

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
922 362 439 R.C.S. Nanterre

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2026

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours du premier semestre 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et de l'article 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport semestriel d'activité – page 2**
- II. Le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle et les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2026 – page 20**
- III. La déclaration de la personne physique responsable du rapport – page 38**

* *

*

Le présent rapport financier semestriel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est disponible sur le site de Crédit Agricole SA :
<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations/emissions-marche/ca-financement-de-l-habitat-sfh-covered-bonds2>



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 5.000.000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge
RCS Nanterre SIREN 922 362 439
(la « Société »)

RAPPORT D'ACTIVITÉ SEMESTRIEL 30 JUIN 2026

Publication de l'information

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations/emissions-marche/ca-financement-de-l-habitat-sfh-covered-bonds2>

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Sommaire

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	3
PÉRIMETRE : FILIALES – PARTICIPATIONS – SUCCURSALES.....	4
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	4
FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULÉ.....	4
BILAN, HORS BILAN ET RÉSULTATS	7
ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES.....	9
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE	9
ANNEXE	16

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH AU 30 JUIN 2026

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société Crédit Agricole FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH (CA FH SFH), précédemment CASTALIE, a adopté le régime des sociétés de financement de l'habitat prévu par les articles L. 513-28 et suivants du Code Monétaire et Financier lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023.

La société a obtenu l'agrément de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») le 14 juillet 2023, en tant qu'établissement de crédit et pour le statut de société de financement de l'habitat avec prise d'effet le lendemain de la notification à la Société intervenue le 18 juillet 2023, soit le 19 juillet 2023, à la suite du dépôt du dossier d'agrément auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») puis de la BCE le 2 mars 2023.

La société CA FH SFH est une Société anonyme à Conseil d'administration dont 99.99% des actions sont détenues par Crédit Agricole S.A., elle-même société anonyme, dont le siège social est situé au 12 place des États-Unis – 92127 Montrouge, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416.

L'objet de la société CA FH SFH consiste à émettre des obligations de financement de l'habitat (OFH), notées AAA, dans le cadre d'un programme d'émission. A cet effet, un programme d'émission a été déposé le 19 janvier 2023 pour agrément auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et auprès de l'AMF pour l'obtention d'un visa. Les agréments requis ont été obtenus respectivement le 7 juillet 2023 et le 20 juillet 2023.

Ces obligations de financement de l'habitat bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire. Elles ont vocation à être intégralement souscrites par Crédit Agricole S.A. ; elles font l'objet d'une remise de créances de crédits habitat en pleine propriété à titre de garantie :

- au bénéfice de CA FH SFH, conformément aux dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier
- par CASA, les Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL (les « Apporteurs du collatéral »).

Ces OFH ont vocation à être mobilisées au sein du Pool 3G par Crédit Agricole S.A., en garantie des opérations de politique monétaire, de crédit intra-journalier et des opérations ciblées de refinancement long-terme de l'Eurosystème. Elles peuvent également être mises en pension auprès d'autres institutions financières.

Les émissions d'Obligations Sécurisées réalisées par la Société sont notées Aaa par Moody's.

Dans le cadre de son programme d'obligations garanties, les émissions réalisées par Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH bénéficient du label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » mentionné à l'article L.513-26-1 II du Code monétaire et financier, conformément au courrier de l'ACPR en date du 17 juillet 2023.

PÉRIMETRE : FILIALES – PARTICIPATIONS – SUCCURSALES

Conformément à ses statuts et à l'article L513-29 du Code monétaire et financier, la Société n'a pas de filiale et ne détient pas de titres de participation dans aucune société.

La Société n'a pas procédé au rachat de ses propres actions (article L.225-211, alinéa 2 du Code de commerce).

Elle ne dispose pas non plus de personnel propre, l'ensemble de ses moyens de fonctionnement étant apportés par Crédit Agricole S.A. (directement ou via sous-traitance), selon les termes d'une convention d'externalisation de prestations de services signée le 20 juillet 2023.

La Société n'a pas de succursales.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers semestriels de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH sont établis en normes françaises en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

Leur présentation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULÉ

I. Approbation des comptes de l'exercice 2025

L'Assemblée générale annuelle du 07 mai 2026, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 50.093,97 € de la façon suivante :

- Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : 50.093,97 euros ;
- Dotation à la réserve légale : 2.504,70 euros, la réserve légale sera ainsi portée de 9.803,52 euros à 12.308,22 euros ;
- Le solde : 47.589,27 euros
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur : 186.266,88 euros

Constituant un bénéfice distribuable de 233.856,15 euros.

Affecté de la façon suivante :

- Distribution d'un dividende (valeur unitaire : 0,09 euro par action) : 45.000 euros
- Report à nouveau à concurrence de 188.856,15 euros, le report à nouveau sera ainsi porté de 186.266,88 euros à 188.856,15 euros.

Il n'a pas été distribué de dividendes les années précédentes depuis la constitution de la société.

II. Gouvernance - Conseil d'administration et Direction générale

Au cours du premier semestre 2026, les changements suivants sont intervenus au sein des membres du Conseil d'administration :

- Conseil d'administration du 17 mars 2026 :
 - Proposition de renouvellement des mandats de Monsieur Nicolas TAVERNIER, Monsieur Louis TERCINIER ; et Madame Natalia CREYSSELS qui arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
 - Proposition de ratification de la cooptation de Madame Joséphine BROUARD en qualité d'administratrice
 - Proposition de renouvellement de Monsieur Nicolas TAVERNIER en qualité de Président du Conseil d'administration
 - Renouvellement des membres du Comité d'audit (Monsieur Nicolas TAVERNIER, Monsieur Louis TERCINIER ; et Madame Natalia CREYSSELS), du Comité des risques (Monsieur Nicolas TAVERNIER, Monsieur Louis TERCINIER ; et Madame Natalia CREYSSELS) et du Comité des rémunérations (Monsieur Nicolas TAVERNIER et Madame Natalia CREYSSELS).
 - Constatation du non-renouvellement de Monsieur Philippe LACROIX dans ses fonctions de directeur général délégué
- Assemblée générale ordinaire du 07 mai 2026 :
 - Les mandats d'administrateurs de Monsieur Nicolas TAVERNIER, Monsieur Louis TERCINIER et Madame Natalia CREYSSELS , ont été renouvelés pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale 2029 appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice du 31 décembre 2028.
 - Le mandat par cooptation de Madame Joséphine BROUARD a été ratifié et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.
- Conseil d'administration du 19 juin 2026
 - Démission de Madame Natalia CREYSSELS de ses fonctions d'administratrice et de membre des comités des risques, d'audit et des rémunérations.
 - Constatation de la démission de Monsieur Jean-Marc PINAUD à l'issue du Conseil d'administration du 23 septembre 2026 et nomination d'un nouveau Directeur Général, Monsieur Alexandre TAIEB, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
 - Confirmation de Mme Isabelle Roseau dans ses fonctions de Directrice Générale Adjoint à l'issue du Conseil d'administration du 23 septembre 2026 pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

III. Programme et autorisations d'émission

a. Prospectus de base

Le Prospectus de base annuel décrivant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH (d'un montant maximum de 120 milliards d'euros) a été approuvé par l'AMF le 05 décembre 2025 sous la référence 25-472.

Il n'a fait l'objet d'aucun supplément au cours du premier semestre 2026.

b. Autorisation d'émission

L'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2026 a été fixée à hauteur d'un montant maximum de 21,5 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 18 décembre 2025.

En application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, le montant maximum des programmes trimestriels d'émissions a été fixé comme suit :

- 15 milliards d'euros pour le 1^{er} trimestre 2026 (Conseil d'administration du 18 décembre 2025) ;
- 18,25 milliards d'euros pour le 2^{er} trimestre 2026 (Conseil d'administration du 17 mars 2026) ;
- 15 milliards d'euros pour le 3^{ème} trimestre 2026 (Conseil d'administration du 19 juin 2026).

IV. Activité du premier semestre 2026

a. Obligations émises et remboursements

Au cours du premier semestre 2026, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH a procédé au rachat anticipé de la série 5 pour un montant de 3,25 milliards d'euros (échéance initiale 15/12/2026) et a simultanément procédé à l'émission de la souche 34 pour un montant identique détaillé comme suit :

Série	Tranche	Code Isin	Type	Nominal	Devise	Règlement	Maturité	Date de rachat anticipé	Durée	Coupon	Reoffer spread EUR mid-swap
S34	1	FR00140198A3	Public	3 250 000 000,0	EUR	16/06/2026	15/06/2041	14/12/2040	15,00	3,903%	MS+63bps

En comparaison, au cours du premier semestre 2025, la Société avait procédé au rachat anticipé de la série 3 pour un montant de 3,25 milliards d'euros (échéance initiale 15/12/2025) et a simultanément procédé à l'émission de la souche 32 pour un montant identique.

Au 30 juin 2026, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH a un encours de 30 émissions obligataires sécurisées au format *soft bullet* pour un total de 92 milliards d'euros (comme au 30 juin 2025).

b. Trésorerie

La trésorerie est déposée sur les comptes bancaires de la société ouverts auprès de CA-CIB, rémunérés au jour le jour et essentiellement constituée du capital de 5 millions d'euros.

Conformément à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier relatif aux sociétés de crédit foncier, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours. Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans le cadre de la documentation du programme d'émission, à fournir à la Société, la liquidité nécessaire pour satisfaire cette exigence réglementaire.

Cet engagement s'est réalisé au moyen d'un gage-espèces sous forme d'un prêt de Crédit Agricole S.A. mis en place le 15 avril 2026 pour un montant de 1,466 milliards à échéance 15 juin 2026, pour

couvrir l'échéance de paiement des coupons de juin 2026. Cette avance reçue a aussitôt été remplacée dans un DAT aux mêmes dates.

BILAN, HORS BILAN ET RÉSULTATS

I. Bilan

Le **total du bilan** de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH atteint 92,9 milliards d'euros au 30 juin 2026 comme au 31 décembre 2025.

Il est composé à l'actif :

- du poste « caisse, banques centrales » qui enregistre un dépôt de mille euros auprès de la Banque de France, ouvert en mars 2024.
- des **Créances sur les établissements de crédits** pour 92,9 milliards d'euros qui constituent 99,99 % du bilan et correspondent :
 - ✓ aux prêts miroirs à Crédit Agricole S.A. pour un montant de 92 milliards d'euros, comme à fin 2025, décomposés en 30 prêts miroirs des 30 émissions obligataires et aux créances rattachées d'un montant de 903 millions d'euros (intérêts courus non échus sur prêts) ;
 - ✓ aux soldes des comptes de trésorerie et de leur rémunération pour 5 millions d'euros.
- des **Immobilisations incorporelles** nettes de 556 mille euros contre 692 mille euros à fin 2025, correspondant aux frais d'établissement pour 1,367 million d'euros diminués de la quote part de l'amortissement linéaire, sur 5 ans, d'un montant de 812 mille euros à fin juin 2026 ;
- des **Autres actifs** d'un montant de 16,6 mille euros correspondant aux acomptes d'impôt sur les sociétés.
- des **Comptes de régularisations** pour 42 mille euros représentant les charges constatées d'avance au 30 juin 2026.

Au passif :

- le poste **Dettes représentées par un titre** qui représente 99,99 % du total du passif avec un montant de 92,9 milliards d'euros. Il enregistre :
 - ✓ l'encours des émissions obligations de financement de l'habitat émises pour 92 milliards d'euros (miroirs des prêts Crédit Agricole S.A. à l'actif) ;
 - ✓ des dettes rattachées à ces titres à fin juin 2026 (intérêts courus non échus) pour 903 millions d'euros.
- Les **comptes de régularisations passif** pour un montant de 455 mille euros regroupant :
 - ✓ Provisions pour charges à payer sur des factures non encore reçues au 30/06/2026 pour 409 mille euros (dont avocat, agence de notation, commissaires aux comptes, contrôleur spécifique et prestations d'externalisation de Crédit Agricole) ;
 - ✓ Provision de la rémunération des administrateurs de 15 mille euros ;
 - ✓ Provisions de la charge d'impôts et taxes CVAE et C3S pour 31 mille euros.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 5,2 millions d'euros au 30/06/2026 et restent stables par rapport à fin 2025. Ils sont composés :

- du capital de 5 millions d'euros ;

- de la réserve légale de 12 mille euros (dont 2,5 mille euros du résultat de 2025) et du report à nouveau de 189 mille euros (incluant le solde du résultat 2025 non distribué de 2,6 mille euros) ;
- et du résultat bénéficiaire du premier semestre 2026 de 27 mille euros.

II. Hors-bilan

Les émissions de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH sont sécurisées par la constitution de sûretés destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole S.A. des prêts qui lui sont octroyés par Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH. Ces sûretés reposent sur le transfert en pleine propriété, à titre de garantie financière, d'un portefeuille de prêts immobiliers apportés par les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL.

Elles sont enregistrées en hors bilan en Engagements reçus de garantie pour un montant de 130 milliards d'euros au 30 juin 2026 (versus 130,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025).

III. Résultats

Les opérations d'emprunts sur les marchés obligataires et de prêts à Crédit Agricole S.A. étant réalisées aux mêmes conditions de notionnel, de taux et de maturité, elles n'ont pas d'impact sur le résultat.

Les charges supportées par CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH pour la gestion du financement et le placement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole S.A. au titre de l'accord de refinancement tel que prévu par le *Facility Agreement* conclu en date du 20 juillet 2023.

Enfin, l'analyse de la formation du résultat par le tableau des soldes intermédiaires de gestion n'est pas pertinente, car les charges d'exploitation supportées par la Société CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH sont refacturées au travers de commissions financières enregistrées en produit net bancaire.

Le **résultat brut d'exploitation**, s'élève à 45 mille euros au 30 juin 2026 contre 53,2 mille euros au premier semestre 2025 (100,7 mille euros au 31 décembre 2025), au même niveau que le **résultat courant avant impôt**. Ce résultat est composé de la rémunération de la trésorerie issue des capitaux propres de la société.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 18,1 mille euros au 30 juin 2026, contre 28,9 mille euros au premier semestre 2025 (50,6 mille euros au 31 décembre 2025).

Le **résultat net** s'élève à 26,9 mille au 30 juin 2026 contre 24,3 mille euros au premier semestre 2025 (50 mille euros au 31 décembre 2025).

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Aucun évènement intervenu depuis le 30 juin 2026 n'a eu d'incidence sur les comptes de la période.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH pourra réaliser de nouvelles émissions dans le cadre de l'enveloppe autorisée trimestrielle et du plafond annuel, en fonction des besoins du Groupe et des conditions de marché.

Il est à noter que le prochain paiement des coupons aura lieu mi-décembre 2026, et que pour répondre au besoin de liquidité réglementaire, un gage-espèces devra être de nouveau constitué courant octobre.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE

Depuis le démarrage de l'activité le 21 juillet 2023, la société CA FH SFH n'a pas généré de risques financiers du fait de l'adossement parfait entre les émissions réalisées par CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH d'une part et les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. d'autre part.

La Direction Générale de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne sur les activités de la Société.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH est un établissement de crédit spécialisé appartenant au groupe Crédit Agricole qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres.

En conséquence, la Société a confié à Crédit Agricole S.A. la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention de prestations de services critiques ou importantes (PCI) conclue entre les parties, complétée par un accord en date du 20/07/2023 sur les indicateurs de qualité attendue et modifiée par avenant en date du 1^{er} juillet 2026.

De ce fait, les procédures applicables à CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH en la matière, et notamment en matière de mesure et de surveillance des risques, sont celles en vigueur chez Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1^{er} avril 2026, une réorganisation des fonctions risques et contrôle permanent a été mise en place. Elle se caractérise par le regroupement des contrôles permanents 2.1 et 2.2 au sein d'une seule équipe de niveau 2.2, ainsi que par le rattachement direct de l'ensemble des collaborateurs risques et contrôles à la Direction des Risques Groupe.

I. Protection contre le risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH porte sur les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. afin d'assurer le refinancement des activités d'octroi de crédit immobilier du groupe Crédit Agricole. Chacun de ces prêts est le miroir de chacune des émissions obligataires réalisées.

Ce risque est couvert par l'apport en garantie d'un pool de prêts à l'habitat.

Les caractéristiques des garanties financières sur les actifs collatéraux éligibles (au sens du *Collateral Security Agreement*), apportés par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL bénéficiaires des avances de Crédit Agricole S.A., sont conformes à des critères d'éligibilité requis par le Programme d'émission et définis en accord avec les agences de notation.

Le mécanisme des garanties financières (articles 211-36 et suivants du Code monétaire et financier) permet à CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH, en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. sur le remboursement de ses prêts, même suivi du défaut d'une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole (en tant que garants des engagements de Crédit Agricole S.A. au titre des actifs éligibles), d'accéder à la propriété des actifs sous-jacents et/ou aux flux monétaires générés par ces actifs sous-jacents et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole S.A. et/ou de l'une des entités concernées du groupe Crédit Agricole.

Ces créances sont sélectionnées mensuellement par l'agent des apporteurs de garanties dans le cadre d'un test d'éligibilité et sont identifiées individuellement dans une liste « l'Asset Report ». En outre, le calcul mensuel réalisé par l'agent de calcul permet d'ajuster le *cover pool* au montant du financement souhaité. L'objectif est de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires. Pour ce faire, l'agent de calcul et l'agent des apporteurs de garanties sélectionnent le collatéral suffisant pour couvrir le montant des prêts octroyés par la société à Crédit Agricole S.A., majoré du surdimensionnement prévu.

Le montant comptabilisé en hors-bilan de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH au 30 juin 2026 correspond à une sur-collatéralisation de 141,3% versus 141,4% au 31 décembre 2025.

Un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la Société de toutes les obligations lui incombant au titre du statut de Société de Financement de l'Habitat (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garanties, ...).

Au 30 juin 2026, les prêts octroyés s'élèvent à 92 milliards d'euros. Ils sont consentis en totalité à Crédit Agricole S.A., en contrepartie des ressources levées par Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH pour 92 milliards d'euros. Les actifs intégrés au pool de collatéral s'élèvent à 130 milliards d'euros au 30 juin 2026 (contre 130,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025) et sont constitués par des prêts à l'habitat issus des Caisses régionales et de LCL.

D'autre part, les placements de la trésorerie issue des fonds propres, des réserves constituées aux termes du *Cash Collateral Agreement* et autres réserves génèrent des risques résiduels de contrepartie.

La trésorerie issue des fonds propres de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH est placée conformément aux dispositions définies par les articles L513-7 et R 513-6 du code monétaire et financier : en particulier, les placements peuvent être faits auprès d'établissements de qui relèvent du premier échelon de qualité de crédit dans la limite de 15 % de l'encours nominal de l'établissement émetteur des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège mentionné au 2° du I de l'article L. 513-2, et, pour les expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du deuxième échelon de qualité de crédit, 10 % de cet encours.

Les comptes de trésorerie de la société sont domiciliés chez CA-CIB, et les réserves constituées aux termes du *Cash Collateral Agreement* ont été placées dans des DAT.

II. Protection contre le risque de marché

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH n'a aucune activité de marché autre que l'émission d'obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de Crédit Agricole S.A. à des conditions identiques en taux, notionnel et durée, et de sa trésorerie.

III. Protection contre le risque de change

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH n'est pas exposée au risque de change du fait de son activité.

IV. Protection contre le risque de taux

Les emprunts de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH sont réalisés par émission d'obligations de financement de l'habitat et les prêts octroyés par la société à Crédit Agricole S.A. sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité.

Les conditions de fonctionnement de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH ne l'exposent pas à un risque de taux tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses échéances sur les prêts qui lui sont consentis.

La stratégie de couverture de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH, en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. repose sur l'adéquation naturelle en taux de l'actif et du passif.

Aussi, le risque de taux est limité au remplacement de la trésorerie dont notamment celle issue des fonds propres.

En cas de défaut de Crédit Agricole S.A., la garantie est réalisée : les flux générés par les crédits habitats apportés en garantie permettront d'honorer le passif constitué des OFH.

Un modèle de *cash flow*, (simulant plusieurs scénarios de défaut ou RA sur l'actif) est appliqué mensuellement au bilan et hors-bilan de la Société pour contrôler la bonne adéquation des flux d'actif par rapport au passif.

A noter que les actifs étant à taux fixe ainsi que le passif, les éventuels gaps sont insensibles aux variations de taux d'intérêts.

a. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH applique les normes Groupe en matière de suivi du risque de taux. Celui-ci est assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

La mesure principale du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente, sur chaque période, la différence (positive ou négative) entre les passifs et les actifs à taux fixe dans une devise donnée. Les mesures de gaps suivantes sont produites mensuellement : gaps synthétiques toutes devises, synthétiques dont autres devises que l'euro, taux fixe euro et inflation euro, et mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan.

Les prêts à Crédit Agricole S.A étant adossés aux émissions, le risque de taux se limite aux fonds propres, à leur remplacement et à la trésorerie. Conformément à la décision du Comité des risques en date du 14 mars 2024, la convention d'écoulement des fonds propres est de 1 jour, en lien avec la nature court terme de leur remplacement (conformément aux normes de modélisation du Groupe).

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

Au 30 juin 2026, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan, y compris des fonds propres, était nulle à une variation des taux de + / - 200 bp pour une limite fixée à 0.

Enfin le suivi des risques s'appuie sur un modèle de *cash-flow* qui permet de suivre le risque de taux par transparence.

V. Protection contre le risque de liquidité

La politique de couverture du risque de liquidité de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH vise à assurer une parfaite adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

La documentation du Programme répond à la fois aux contraintes fixées par les agences de notation et à la réglementation qui s'applique aux sociétés de financement de l'habitat (SFH).

Conformément à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, relatif aux sociétés de crédit foncier, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH assure, à tout moment, la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme :

- les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif
- diminués des flux prévisionnels d'intérêts et de principal sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie
- diminués (ou augmentés suivant le cas) des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513 -10.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans le cadre de la documentation du programme, à fournir à CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH, la liquidité nécessaire pour satisfaire cette exigence réglementaire

Le dispositif de suivi du risque de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH s'appuie notamment sur un modèle de cash-flow qui permet de suivre le risque de liquidité par transparence.

Le pilotage des émissions (maturité et date d'échéance) en regard des crédits habitat, apportés à titre de garantie, vise à assurer la meilleure adéquation actif/passif et limiter les risques de liquidités.

Les éventuels besoins résiduels sont assurés par le surdimensionnement du portefeuille d'actifs apportés en garantie.

a. Respect des contraintes liées à la notation par l'agence de notation

La politique de couverture du risque de liquidité imposée par la méthodologie de l'agence de notation repose sur un dispositif séquentiel en rapport avec la notation de Crédit Agricole S.A. :

- par construction en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations de financement à l'habitat émises par la société est parfaitement adossé à des prêts miroirs, octroyés à Crédit Agricole S.A.
- en cas de baisse de la note de Crédit Agricole S.A., une réserve de cash est mise en place. En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A. qui invaliderait la couverture ci-dessus décrite, Crédit Agricole S.A. s'est engagé, dès la mise en place du Programme, au terme du *Cash Collateral Agreement*, à apporter à Crédit Agricole FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH, le cash nécessaire pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir en tenant compte le cas échéant des périodes de prorogation d'échéance, augmentés des coûts de gestion à supporter, sur la même période pour toutes les émissions d'OFH en vie sous condition de rating (perte de la note court terme de CASA : P-1).

b. Respect des contraintes réglementaires

Le cadre légal et réglementaire des SFH (article R-513-7) impose une obligation de couverture à tout moment des besoins de trésorerie à 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif, diminués des flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie diminués (ou augmentés suivant le cas), des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513-10.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé à apporter la liquidité complémentaire éventuellement nécessaire aux termes du *Cash Collateral Agreement* pour respecter la couverture de la liquidité à 180 jours.

En cas de défaut de Crédit Agricole S.A. ou lorsque l'engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH réalisera la garantie constituée des prêts à l'habitat apportés.

La SFH serait gérée en vue de son extinction. Sa liquidité proviendrait alors de l'éventuelle réserve de cash disponible, des flux provenant des garanties constituées des créances, et si nécessaire de la cession d'actifs sur le marché.

En complément, en dernier recours conformément à la réglementation, de nouvelles séries d'obligations pourraient être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite de 10% du montant du passif privilégié.

Le montant des besoins de liquidité à 180 jours de Crédit Agricole FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH, la note de Crédit Agricole S.A. et l'actualisation du montant de la réserve de cash font l'objet d'un suivi par le service Financements Sécurisés de Crédit Agricole S.A.

A noter que pour la couverture en liquidité des émissions *soft bullet*, tant pour ce qui concerne les engagements contractuels que pour le respect des contraintes réglementaires, l'échéance de l'émission considérée, est la date de maturité « étendue », c'est-à-dire après report.

VI. Protection contre le risque comptable

Des procédures opérationnelles et de contrôle sont mises en œuvre au sein de CA SGS, filiale de Crédit Agricole S.A., qui assure la tenue de la comptabilité de la Société dans le cadre d'une délégation confiée au cabinet DBA auprès de qui CA SGS externalise la tenue de comptabilité. Le cabinet DBA est tenu de décliner l'ensemble des dispositifs Groupe en matière de contrôle permanent comptable.

Le cabinet DBA communique trimestriellement à Crédit Agricole S.A. un reporting d'indicateurs clés de qualité ainsi que les résultats des contrôles qu'il réalise. La Direction des Risques Financiers Groupe exerce un second regard sur l'exécution de ces contrôles et apprécie l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques comptables mis en place.

Les plans de contrôle de premier et de deuxième niveau s'appuient sur l'évaluation des risques formalisée dans la cartographie des risques et des processus comptables. Ils sont définis annuellement conformément au Guide du Contrôle des Productions Comptables, Réglementaires et Prudentielles, applicable à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

Le dispositif de contrôle permanent comptable s'articule autour de la réalisation des contrôles à 3 niveaux du dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière :

- 1er niveau : Contrôles de la comptabilité réalisés par le cabinet DBA
- 2ème niveau : Contrôles de suivi de la qualité de la prestation assurés par le service de contrôle permanent de la direction des Risques Financiers Groupe, indépendante des unités opérationnelles
- 3ème niveau : Contrôles périodiques réalisés dans le cadre des missions conduites par l'Inspection générale Groupe

VII. Protection contre les risques opérationnels

Un dispositif de contrôle permanent est en place chez CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH et dans les fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. qui réalisent par délégation les activités pour le compte de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH.

Celui-ci repose sur un système interne de mesure et de surveillance du risque opérationnel, intégré dans le processus de gestion des risques et sur une procédure d'alerte en cas de survenance d'incidents sérieux.

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque opérationnel CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH couvre les activités réalisées par Crédit Agricole S.A. à Paris et à Londres pour le compte de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH.

La cartographie des risques opérationnels de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH est actualisée et validée en Comité de contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. périodiquement.

Un seuil d'alerte relatif aux risques opérationnels en cas d'incident significatif, d'un montant de 25 000 euros, a été validé par le Conseil d'administration du 19 juin 2026, conformément aux procédures du Groupe en la matière.

VIII. Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont mis en place et contrôlés par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction Risques Opérationnels et Informatiques (DRG/ROI) de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son pilotage centralisé et enfin par l'Inspection générale et les unités dédiées de la ligne métier Audit-Inspection.

Les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH s'appuient sur la politique générale des systèmes d'information inhérente au groupe Crédit Agricole pour laquelle des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration pilotés au niveau du Groupe.

IX. Sécurité des systèmes d'information

La sécurité du système d'information est assurée par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services et s'appuie sur les procédures du Groupe.

Toutes les exigences de la réglementation DORA sont portées Crédit Agricole S.A. entité sociale.

X. Dispositif de suivi et de contrôle des opérations externalisées

L'ensemble des activités de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH est externalisé auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'une convention de prestations critiques ou importantes (PCI) signée le 20 juillet 2023, modifiée par avenant en date du 1^{er} juillet 2026.

Pour les prestations comptables, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH bénéficie des services de DBA dans le cadre d'un contrat cadre conclu entre Crédit Agricole SA et DBA auquel la Société a adhéré au 1^{er} juillet 2026.

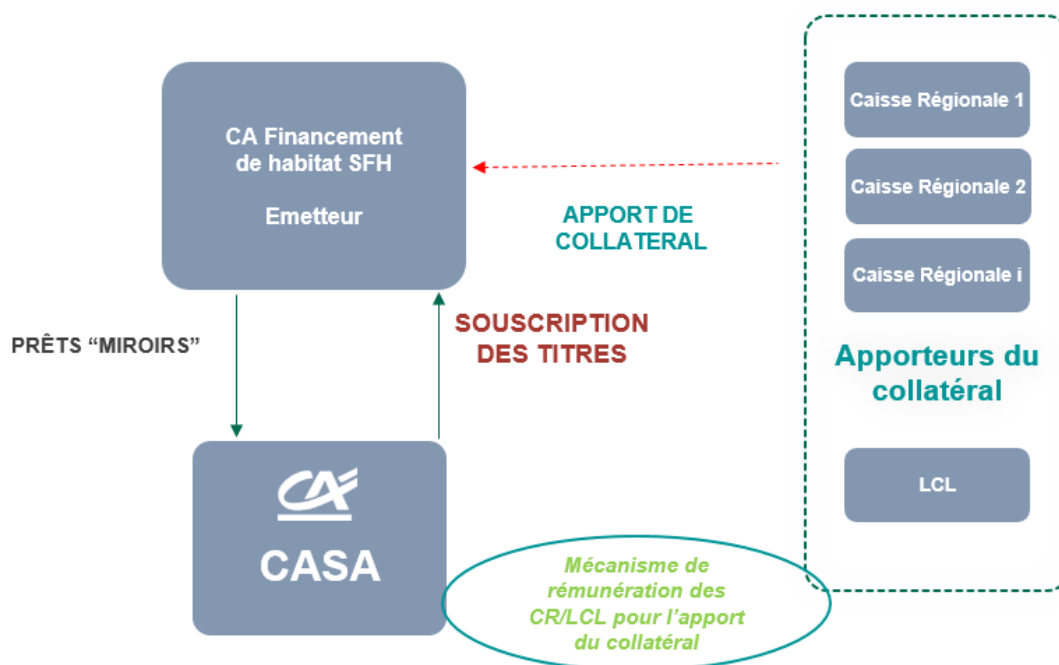
Les risques liés à cette prestation de services essentielle externalisée sont encadrés par une procédure Groupe.

Les dispositifs de suivi des Prestations Critiques ou Importantes (PCI) visent à s'assurer du respect des conventions.

* *

*

Annexe 1- Business model de CA FH SFH



**II - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE**

&

Comptes arrêtés au 30 juin 2026

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
922 362 439 R.C.S. Nanterre**

Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH

Société anonyme

12 place des Etats Unis,
92120 MONTROUGE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Forvis Mazars SA

45, rue Kleber
92300 Levallois-Perret

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et conseil de surveillance

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH

Société anonyme

12 place des Etats Unis,
92120 MONTROUGE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 25 septembre 2026

Les commissaires aux comptes

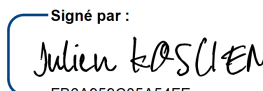
Forvis Mazars

Deloitte & Associés

Signé par :

334DFCBBDA1463...

Jean LATORZEFF

Signé par :

FB6A959C05A54FE...

Julien KOSCIEN



SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Au capital de 5 000 000 euros

12, place des Etats-Unis

92120 MONTROUGE Cedex

Arrêté au 30 Juin 2026

R.C.S. NANTERRE 922 362 439

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
HORS BILAN	5
COMPTE DE RESULTAT	6

II. ANNEXES

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE	7
1. EVENEMENTS DE LA PERIODE	7
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE	8
B – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
1. PRESENTATION DES COMPTES	8
2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	10
3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	13
4. ACTIFS RECUS EN GARANTIE	15
5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	15
6. CONSOLIDATION	15
7. REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	15
8. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	15
9. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	16
10. VARIATION DU CAPITAL	18

<<<<<<<< ----- >>>>>>>>

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

Annexe	BILAN ACTIF (en Euros)	30/06/2026	31/12/2025
2.1.1	Caisse, banques centrales, C.C.P.	1 000	1 000
	Effets publics & valeurs assimilées	0	0
2.1.2	Créances sur les établissements de crédit	92 908 075 744	92 884 665 851
	Comptes à vue	5 068 045	4 934 015
	Comptes à terme	92 903 007 699	92 879 731 836
	Créances sur la clientèle	0	0
	Affacturage	0	0
	Obligations & autres titres à revenu fixe	0	0
	Actions & autres titres à revenu variable	0	0
	Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
	Parts dans les entreprises liées	0	0
	Crédit-bail et location avec option d'achat	0	0
	Location simple	0	0
2.1.5	Immobilisations incorporelles	555 530	692 259
	Immobilisations corporelles	0	0
	Capital souscrit non versé	0	0
	Actions propres	0	0
2.2.1	Autres actifs	16 581	18 648
2.2.1	Comptes de régularisation	42 020	8 219
	TOTAL DE L'ACTIF	92 908 690 875	92 885 385 977

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

Annexe	BILAN PASSIF (en Euros)	30/06/2026	31/12/2025
	Banques centrales, C.C.P.	0	0
2.1.3	Dettes envers les établissements de crédit	0	0
	Opérations avec la clientèle	0	0
2.1.4	Dettes représentées par un titre	92 903 007 699	92 879 731 836
2.2.2	Autres passifs	88	34 673
2.2.2	Comptes de régularisation	455 001	373 304
	Provisions	0	0
	Dettes subordonnées	0	0
	Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0
10	Capitaux propres hors FRBG (+/-)	5 228 087	5 246 164
	Capital souscrit	5 000 000	5 000 000
	Primes d'émission	0	0
	Réserves	12 308	9 803
	Ecart de réévaluation	0	0
	Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
	Report à nouveau (+/-)	188 856	186 267
	Résultat en instance d'affectation (+/-)	0	0
	Résultat de l'exercice (+/-)	26 923	50 094
	TOTAL DU PASSIF	92 908 690 875	92 885 385 977

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

	HORS BILAN (en Euros)	30/06/2026	31/12/2025
	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	130 001 268 542	130 094 731 661
	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

Les prêts accordés à Crédit Agricole S.A. par le Crédit Agricole Financement de l'habitat SFH sont garantis par des créances provenant des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

Annexe	COMPTE DE RESULTAT (en Euros)	30/06/2026	30/06/2025
3.1.1	+ Intérêts & produits assimilés	1 567 439 295	1 578 653 271
3.1.2	- Intérêts & charges assimilées	(1 567 518 416)	(1 578 729 131)
	+ Revenus des titres à revenu variable	0	0
3.1.3	+ Commissions (produits)	1 032 993	1 318 154
3.1.4	- Commissions (charges)	(46 937)	(39 908)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation	0	0
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement	0	0
	+ Autres produits d'exploitation bancaire	0	0
3.1.5	- Autres charges d'exploitation bancaire	(2 881)	(2 553)
	PRODUIT NET BANCAIRE	904 054	1 199 834
3.2.1	- Charges générales d'exploitation	(722 293)	(1 009 863)
3.2.2	- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	(136 729)	(136 729)
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	45 032	53 243
	+/- Coût du risque	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION	45 032	53 243
	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	45 032	53 243
	+/- Résultat exceptionnel	0	0
	- Impôt sur les bénéfices	(18 109)	(28 987)
	+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions règlementées	0	0
	RESULTAT NET	26 923	24 256

II. ANNEXES

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH est une société anonyme agréée établissement de crédit spécialisé – société de financement de l'habitat depuis juillet 2023.

Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

L'activité principale de la société est l'émission d'obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d'opérations de financement, de refinancement ou d'octroi de crédits.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH a émis 34 obligations sur le marché, dont 4 ont été remboursées. Au 30 juin 2026, 30 sont en vigueur pour un montant total de 92 Milliards d'euros.

Également, la société a prêté au Crédit Agricole S.A. 92 Milliards d'euros aux mêmes dates pour les mêmes montants.

En application du contrat dénommé « Cash Collateral Agreement » une réserve, intitulé « Legal Liquidity Reserve » doit être constituée pour respecter la couverture de la liquidité à 180 jours. Crédit Agricole S.A. s'est engagé à apporter la liquidité complémentaire éventuellement nécessaire.

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE

1. EVENEMENTS DE LA PERIODE

Au 15 avril 2026, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH a reçu un gage espèce d'un montant de 1,466 milliards d'euros de la part du Credit Agricole S.A. Cette avance a été remplacée à la même date dans un compte de dépôt à terme auprès de Crédit Agricole SA. Il a été remboursé le 15 juin 2026.

Le 15 juin 2026, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH a procédé au rachat anticipé de la cinquième souche d'obligation d'un montant de 3,25 milliards d'euros. Le remboursement du prêt, concomitant à l'obligation, a été réalisé.

Le même jour, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH a émis une nouvelle obligation sur le marché pour un montant de 3 250 millions d'euros. La société a également prêté au Crédit Agricole S.A. un montant de 3 250 millions d'euros.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Il n'existe aucun événement postérieur à l'arrêté susceptible d'avoir un impact sur les comptes au 30 juin 2026.

B – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA.

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1. PRESENTATION DES COMPTES

1.1 Créances et dettes

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé en utilisant des systèmes de notation externes et/ou internes qui permettent d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

1.2 Dettes représentées par un titre

Ce poste contient les emprunts obligataires émis.

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « commission (charges) ».

1.3 Provisions

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux litiges et aux risques divers.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT HABITAT SFH au 30 juin 2026.

1.4 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Les engagements de garanties comprennent les créances des Caisses Régionales du Crédit Agricole et de LCL reçus en garantie des prêts accordés par CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT HABITAT SFH à Crédit Agricole S.A.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT HABITAT SFH.

1.5 Impôts sur les bénéfices

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale ; elle est entrée dans le groupe le 01 janvier 2023. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026**1.6 Frais d'établissement**

Les frais d'établissement sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La société CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH a intégré des frais d'établissement pour un montant de 1 367 287 € dans le coût global des immobilisations.

Les frais d'établissement correspondent à des honoraires de conseils, ainsi que des coûts du personnel de Crédit Agricole SA.

Les amortissements sont calculés sur une période de 5 ans suivant le mode linéaire à partir de la date d'agrément de l'ACPR, le 14 juillet 2023.

2 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN**2.1 Activité principale****2.1.1 Caisses, banques centrales**

	30/06/2026	31/12/2025
Compte Banque de France <i>Principal</i>	1 000 <i>1 000</i>	1 000 <i>1 000</i>
Total	1 000	1 000

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH a ouvert un compte de numéraire et de réserves auprès de la Banque de France en 2024.

2.1.2 Créances sur les établissements de crédit

Les comptes à vue représentent le solde du compte bancaire ainsi que les intérêts courus au 30 juin 2026.

	30/06/2026	31/12/2025
Comptes à vue <i>Principal</i>	5 068 045 <i>5 060 235</i>	4 934 015 <i>4 926 304</i>
<i>Intérêts courus à percevoir</i>	<i>7 810</i>	<i>7 711</i>
Comptes à terme <i>Principal</i>	92 903 007 699 <i>92 000 000 000</i>	92 879 731 836 <i>92 000 000 000</i>
<i>Créances rattachées</i>	<i>903 007 699</i>	<i>879 731 836</i>
Total	92 908 075 744	92 884 665 851

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

Les créances à terme sont des prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH.

Au 30 juin 2026, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	30/06/2026	31/12/2025
Comptes et prêts :	5 060 235	3 250 000 000	26 000 000 000	62 750 000 000	92 005 060 235	903 015 508	92 908 075 744	92 884 665 851
· à vue	5 060 235	0	0	0	5 060 235	7 810	5 068 045	4 934 015
· à terme	0	3 250 000 000	26 000 000 000	62 750 000 000	92 000 000 000	903 007 699	92 903 007 699	92 879 731 836
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5 060 235	3 250 000 000	26 000 000 000	62 750 000 000	92 005 060 235	903 015 508	92 908 075 744	92 884 665 851
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEURS NETTES AU BILAN							92 908 075 744	92 884 665 851

2.1.3 Dettes envers les établissements de crédit

Au 30 juin 2026, CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH n'a constaté aucune dette envers les établissements de crédit.

2.1.4 Dettes représentées par un titre

	30/06/2026	31/12/2025
Emprunts obligataires	92 903 007 699	92 879 731 836
Principal	92 000 000 000	92 000 000 000
Dettes rattachées	903 007 699	879 731 836
Total	92 903 007 699	92 879 731 836

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	30/06/2026	31/12/2025
Emprunts obligataires	3 250 000 000	26 000 000 000	62 750 000 000	92 000 000 000	903 007 699	92 903 007 699	92 879 731 836
VALEUR AU BILAN	3 250 000 000	26 000 000 000	62 750 000 000	92 000 000 000	903 007 699	92 903 007 699	92 879 731 836

2.1.5 Immobilisations incorporelles

	Valeur Brute 31/12/2025	Acquisitions 2026	Valeur Brute 30/06/2026
Frais d'établissement	1 367 287	0	1 367 287
COUT DU PERSONNEL CASA	865 611	0	865 611
CMS LEFEBVRE - HONORAIRES ACCOMPAGNEMENT	197 639	0	197 639
LDM CMS LEFEBVRE - HONORAIRES	178 334	0	178 334
CONTROLEUR - AUDIT DE CREANCES	53 704	0	53 704
UPTVIA FRAIS DE LANCEMENT	12 000	0	12 000
MOODYS HONORAIRE LANCEMENT SI	60 000	0	60 000
Total	1 367 287	0	1 367 287

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

	Cumul au 31/12/2025	Acquisitions 2026	Dotations 2026	Cumul au 30/06/2026
Immobilisations incorporelles <i>Frais d'établissement</i>	692 259 <i>692 259</i>	0 <i>0</i>	(136 729) <i>-136 729</i>	555 530 <i>555 530</i>
Total	692 259	0	(136 729)	555 530

Ce poste représente les frais d'établissement de la société au 30 juin 2026.

Les frais d'établissement sont amortissables à partir de la date d'agrément sur une durée de 5ans.

Au 30 juin 2026, une dotation aux amortissements des frais d'établissement de 136 729 € a été enregistrée dans les comptes, portant le montant cumulé des amortissements à 811 756 €.

2.2 Autres comptes de bilan

2.2.1 Comptes de régularisation et actifs divers

	30/06/2026	31/12/2025
Autres actifs <i>Acomptes Imôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)</i>	16 581 <i>16 581</i>	18 648 <i>18 648</i>
Comptes de régularisation actif <i>Charges constatées d'avance</i>	42 020 <i>42 020</i>	8 219 <i>0</i>
<i>Produits à recevoir Divers Fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>8 219</i>
Total	58 601	26 867

2.2.2 Comptes de régularisation et passifs divers

	30/06/2026	31/12/2025
Autres passifs <i>Impôts et taxes</i>	88 <i>88</i>	34 673 <i>34 673</i>
<i>Fournisseurs</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Créditeurs divers</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dividendes à payer</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Comptes de régularisation passif <i>CAP Fonctionnement</i>	455 001 <i>409 076</i>	373 304 <i>342 704</i>
<i>CAP Personnel</i>	<i>15 400</i>	<i>30 600</i>
<i>CAP Impôts et taxes</i>	<i>30 525</i>	<i>0</i>
Total	455 089	407 977

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026**3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT****3.1 Produit net bancaire****3.1.1 Intérêts et produits assimilés**

	30/06/2026	30/06/2025
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 567 439 295	1 578 653 271
<i>Comptes ordinaires</i>	45 100	53 245
<i>Comptes à terme</i>	1 567 394 195	1 578 600 026
Total	1 567 439 295	1 578 653 271

3.1.2 Intérêts et charges assimilées

	30/06/2026	30/06/2025
Sur opérations avec les établissements de crédit	(5 226 453)	(6 032 083)
Sur dettes représentées par des titres	(1 562 291 963)	(1 572 697 047)
Total	(1 567 518 416)	(1 578 729 131)

3.1.3 Commissions (produits)

Dans ce poste, figurent les charges relatives aux prêts accordés et entièrement refacturées au Crédit Agricole S.A. Ainsi, les frais refacturés sont pris en résultat immédiatement.

	30/06/2026	30/06/2025
Commission de gestion du financement	1 032 993	1 318 154
Total	1 032 993	1 318 154

3.1.4 Commissions (charges)

	30/06/2026	30/06/2025
Commissions (charges)	(46 937)	(39 908)
Total	(46 937)	(39 908)

3.1.5 Autres charges d'exploitation bancaire

	30/06/2026	30/06/2025
Amortissements des frais d'émission des emprunts	0	0
Frais de gestion des comptes bancaires	(2 881)	(2 553)
Total	(2 881)	(2 553)

Dans ce poste figurent les frais liés à la gestion du compte bancaire.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026**3.2 Charges d'exploitation****3.2.1 Charges générales d'exploitation**

	30/06/2026	30/06/2025
Impôts et taxes	(12 416)	(16 291)
Honoraires	(262 096)	(513 726)
Sous-Traitance comptable	(48 968)	(49 876)
Redevances	(1 600)	(1 600)
Primes d'assurances	(38 856)	(57 139)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(321 304)	(330 361)
Contributions réglementaires	(2 500)	(2 500)
Contributions FGDR-FRU-CRU	(750)	
Services extérieurs	(18 355)	(18 207)
Rémunération des administrateurs	(15 400)	(20 100)
Autres charges diverses d'exploitation	(49)	(62)
Total	(722 293)	(1 009 863)

3.2.2 Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations

	30/06/2026	30/06/2025
Dotations aux amortissements sur les frais d'établissement	(136 729)	(136 729)
Total	(136 729)	(136 729)

3.2.3 Frais de personnel et effectifs

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH n'emploie pas de personnel.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

4 ACTIFS RECUS EN GARANTIE

Les prêts accordés à Crédit Agricole S.A. par le Crédit Agricole Financement de l'habitat SFH sont garantis par des créances provenant des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL.

Ces créances sont enregistrées en hors bilan au compte « Engagements de garantie » pour un montant de 130 001 268 542 EUR au 30 juin 2026.

5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH ne possède ni filiale ni participation.

6 CONSOLIDATION

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document de référence du Groupe Crédit Agricole SA.

7 REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

L'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2026 a décidé de fixer le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce que la société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité à 50 000 euros par exercice.

Au 30 juin 2026, la rémunération des administrateurs s'élève à 30 600 € à propos de leur participation aux comités et conseils d'administration 2025, cette rémunération a été versée en janvier 2026.

Une provision de 15 400 € a été constatée pour l'exercice 2026.

8 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026**9 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

BILAN	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Solde au 30/06/2026	Solde au 31/12/2025
<i>ACTIF</i>			
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	92 903 007 699	92 879 731 836
Créances sur les établissements de crédit	CACIB	5 068 045	4 934 015
Immobilisations incorporelles	Crédit Agricole S.A.	351 699	438 260
Autres actifs	Crédit Agricole S.A.	16 581	18 649
Compte de régularisation actif	Crédit Agricole S.A.	-	7 842
<i>PASSIF</i>			
Dettes représentées par un titre	Crédit Agricole S.A.	92 903 007 699	92 879 731 836
Autres passifs	Crédit Agricole S.A.	-	-
Autres passifs	CACIB	-	-
Compte de régularisation passif	CACIB	1 485	1 287
Compte de régularisation passif	Crédit Agricole S.A.	18 109	
COMPTE DE RESULTAT	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Solde au 30/06/2026	Solde au 31/12/2025
<i>CHARGES</i>			
Intérêts & charges assimilées	Crédit Agricole S.A.	1 567 518 416	3 176 088 674
Commissions (Charges)	Crédit Agricole S.A.	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	CACIB	2 881	5 246
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	370 321	730 675
Impôt sur les bénéfices	Crédit Agricole S.A.	18 109	50 598
<i>PRODUITS</i>			
Intérêts & produits assimilés	CACIB	45 100	100 583
Intérêts & produits assimilés	Crédit Agricole S.A.	1 567 394 195	3 175 830 007
Commissions (Produits)	Crédit Agricole S.A.	1 032 993	2 338 447
Autres produits bancaires	CACIB	-	-
Produits générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	-	134

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026

HORS-BILAN	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Solde au 30/06/2026	Solde au 31/12/2025
Hors Bilan			
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Alpes Provence	3 325 446 343	3 260 485 991
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Alsace Vosges	2 134 986 940	2 076 481 350
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Atlantique Vendée	4 558 341 221	4 681 735 347
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Brie-Picardie	5 356 313 170	5 497 664 194
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Centre Est	5 183 072 259	5 239 252 242
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Centre France	3 427 808 198	3 363 432 345
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Centre Loire	2 640 748 936	2 583 967 671
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Centre Ouest	1 139 141 438	1 142 190 222
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Champagne Bourgogne	2 063 721 425	2 068 479 961
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Charente Maritime Deux Sèvres	2 125 076 047	2 138 293 461
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Charente Périgord	1 449 278 653	1 419 911 134
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Corse	425 137 146	430 359 551
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Côtes d'armor	1 313 133 552	1 255 871 760
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Finistère	1 942 028 121	1 912 287 119
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Franche Comté	2 271 256 393	2 291 660 915
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Guadeloupe	256 730 336	252 131 348
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Ile de France	9 494 872 009	9 148 821 059
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Ile et Vilaine	2 880 835 760	2 853 808 775
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Languedoc	4 237 718 084	4 211 537 667
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Loire Haute Loire	1 690 734 370	1 689 166 086
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Lorraine	2 101 073 531	2 046 027 088
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Martinique et de la Guyane	251 347 379	243 960 689
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Morbihan	1 584 125 601	1 592 409 873
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Nord Est	2 072 069 035	2 067 836 020
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Nord Midi-Pyrénées	2 090 065 987	2 107 696 496
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Nord de France	5 122 775 205	5 390 218 432
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Normandie	3 057 448 881	3 065 814 487
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Normandie Seine	3 026 765 793	3 071 216 711
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Provence Côte d'azur	3 869 592 102	3 818 639 405
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Pyrénées Gascogne	2 386 311 342	2 410 026 264
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Réunion	951 452 552	949 232 354
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Savoie	4 242 886 463	4 244 185 282
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Sud Méditerranée	894 538 639	907 760 938
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Sud Rhône Alpes	3 929 216 356	4 016 909 462
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Toulouse 31	2 417 606 849	2 439 583 591
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Touraine et du Poitou	2 116 307 439	2 135 087 666
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM Val de France	1 354 815 739	1 301 817 325
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM d'Aquitaine	4 094 223 466	4 134 368 817
Autres valeurs reçues en garantie	CRCAM de l'Anjou et du Maine	3 046 877 004	3 082 832 261
Autres valeurs reçues en garantie	LCL	23 475 388 782	23 551 570 304

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH 30/06/2026**10 VARIATION DU CAPITAL**

	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2025	5 000 000	9 803	186 267	0	50 094	5 246 164
Dividendes versés au titre de 2025					(45 000)	(45 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves				0		0
Affectation du résultat social 2025		2 505	2 589		(5 094)	0
Résultat au 30/06/2026					26 923	26 923
Autres variations						0
Solde au 30 juin 2026	5 000 000	12 308	188 856	0	26 923	5 228 088

CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH est détenue à 100 % (moins 1 action) par Crédit Agricole S.A.

Le capital social est fixé à 5 000 000 €, divisé en 500 000 actions de 10 € entièrement libérées.

**III - DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE
RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
922 362 439 R.C.S. Nanterre**



**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge
RCS Nanterre SIREN 922 362 439**

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2026

Mr Alexandre TAIEB,

Directeur Général de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT DE L'HABITAT SFH

DECLARATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et que le rapport semestriel ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Montrouge, le 28 septembre 2026

Le Directeur Général
de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH
Alexandre TAIEB

Signé par :

FABD65B23A8F4F3...